



# REGLEMENT du Concours Impact Habitat 2011

## Article 1 : Objet du concours

---

Afin de contribuer à la structuration et au développement de l'Entrepreneuriat Social, Ashoka organise, en partenariat avec le Crédit Foncier de France, un concours de développement d'organisations sociales en France intitulé «**Concours IMPACT Habitat 2011**». L'objet de ce concours est d'apporter aux équipes dirigeantes d'organisations à vocation sociale œuvrant dans le domaine de l'habitat social, solidaire et durable un accompagnement gratuit sur trois mois pour le développement de leur structure comprenant des sessions de travail et un accompagnement individuel (**Prix d'accompagnement IMPACT Habitat 2011**) d'une valeur estimée à 10 000 €. A l'issue de cet accompagnement, un prix d'un montant de 10 000 euros (**Grand Prix IMPACT**) sera remis.

Le concours IMPACT permettra aux organisations sélectionnées:

1. de structurer leur modèle de développement
2. de construire un modèle économique pérenne
3. d'acquérir la méthodologie de Business Plan à vocation sociale
4. d'évaluer leur impact social

Ce concours permettra par ailleurs de partager les bonnes pratiques avec l'ensemble du secteur.

## Article 2 : Organisateur

---

Le concours IMPACT est organisé par Ashoka France, association déclarée à la préfecture de Paris sous le numéro Siret : 480 044 742 00025.

## Article 3 : Conditions de participation

---

2.1 Ce concours est gratuit.

2.2 Il est ouvert à toute organisation à vocation sociale ou environnementale, en activité depuis plus d'un an localisée en France métropolitaine, à l'exclusion des entreprises à but lucratif, des organisations gouvernementales et des fondations d'entreprises.

La participation au concours implique l'entière acceptation du règlement.



## **Article 4 : Modalités de participation**

---

### **3.1 Pré-Inscription**

Pour participer, les candidats peuvent s'inscrire en ligne dès le **1<sup>er</sup> Décembre 2010** sur le site [www.concours-impact.fr](http://www.concours-impact.fr).

Ils reçoivent en retour un email leur indiquant leur identifiant et leur mot de passe.

### **3.2 Dossier d'inscription en ligne**

Les candidats en possession de leur identifiant pourront remplir en ligne un formulaire d'inscription **avant le 20 Janvier 2011 minuit**.

Afin de respecter l'égalité d'évaluation entre les différents candidats, les candidatures qui ne respecteraient pas le nombre maximum de caractères ou qui ne répondraient pas à l'ensemble des questions contenues dans ce formulaire seraient disqualifiées.

## **Article 5 : Déroulement du concours**

---

Les candidats inscrits au concours sont évalués par un jury d'admissibilité sur la base de leur candidature écrite.

Les candidats admissibles sont ensuite convoqués à Paris pour un oral devant le jury d'admission.

A l'issue des épreuves d'admission, le jury annonce le nom des candidats retenus pour le Prix d'accompagnement IMPACT Habitat 2011 (« lauréats »).

A l'issue des 3 mois d'accompagnement des projets, les lauréats se présentent à nouveau devant un jury qui choisira un « grand lauréat » parmi les 10 à 15 lauréats pour le Prix de 10 000 euros (Grand Prix IMPACT Habitat 2011).

### **Calendrier indicatif non contractuel :**

Lancement du concours : 1 Décembre 2010

Clôture des candidatures : 20 Janvier 2011

Entretien de sélection des candidats présélectionnés : 7 au 11 Février 2011

Sessions d'accompagnement : Mars-Mai (dates à définir : première semaine de chaque mois)

Remise des prix: Vendredi 17 Juin 2011

## **Article 6 : Les Jurys**

---

### **Jurys de sélection pour le Prix d'accompagnement IMPACT Habitat 2011**

#### **❖ Jury d'admissibilité**

L'ensemble des dossiers reçus avant la date limite sera examiné par un jury composé de professionnels issus du monde de l'Entrepreneuriat Social, de l'Entrepreneuriat classique et de l'habitat (Crédit Foncier notamment). Chaque dossier sera évalué par au moins 3 personnes.

#### **❖ Jury d'admission**

Les candidats sélectionnés par le jury d'admissibilité seront convoqués pour un entretien individuel. A l'issue de ces entretiens, le jury annoncera le nom des 10 à 15 organisations lauréates du prix d'accompagnement IMPACT Habitat 2011. Une liste complémentaire sera établie pour permettre



éventuellement le remplacement d'un lauréat défaillant. Cette liste est confidentielle, et ne sera pas divulguée.

Les organisateurs demandent au jury de retenir 10 à 15 lauréats au maximum. Il pourra cependant être retenu un nombre inférieur de lauréats.

Les jurys sont souverains et ne sont pas tenus de donner des explications quant à leurs décisions.

### **Jury de sélection pour le Grand Prix IMPACT Habitat 2011**

A l'issue de la période d'accompagnement de 3 mois, les lauréats seront évalués par un jury composé de personnalités qualifiées extérieures à celles qui auront participé à l'accompagnement.

Le résultat sera communiqué **au mois de Juin 2011**.

Le jury est souverain et n'est pas tenu de donner des explications quant à sa décision.

### **La sélection se fera sur la base des critères suivants :**

1. Impact social du projet
2. Faisabilité de la stratégie de développement
3. Créativité dans la mobilisation des ressources humaines et financières
4. Motivation des équipes dirigeantes

## **Article 7 : Nature et montant des prix**

---

### **Prix d'accompagnement IMPACT Habitat 2011**

Les lauréats seront récompensés par un accompagnement gratuit de leur projet sur une période de 3 mois. L'accompagnement du projet se déroule en plusieurs sessions ayant lieu en région parisienne, et représentant environ 8 journées de formation. Il comprend aussi une part d'accompagnement plus individuel à définir avec chaque lauréat. La valeur de cet accompagnement (honoraires des consultants, temps passé par le personnel accompagnant) s'élève à environ 10 000€.

### **Grand Prix IMPACT Habitat 2011**

Le lauréat du grand prix gagnera :

- Une somme de 10 000 euros qui devra être affectée au développement des activités de l'organisation;
- Un suivi professionnel pendant un an à partir du mois de septembre 2011.

Le versement des 10 000€ sera assuré par Ashoka France. Il interviendra au 2ème semestre 2011 au maximum 2 mois après la date d'annonce des résultats.

## **Article 8 : Engagement des candidats**

---

Tout candidat au concours IMPACT s'engage à :

- prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement.
- fournir des renseignements exacts tant dans le formulaire d'inscription que tout au long du processus de formation. La découverte à quelque moment que ce soit du caractère mensonger d'une information fournie pourra entraîner l'élimination immédiate du candidat sans recours possible.
- participer à l'ensemble des séminaires de formation proposés dans la mesure où il aura été admis.



En outre, les lauréats s'engagent, sans contrepartie financière, à :

- autoriser l'organisateur ou toute personne mandatée par celui-ci :
  - à communiquer leurs coordonnées aux médias.
  - à utiliser et diffuser, pour les personnes physiques, leur image, et, pour les personnes morales, leurs signes distinctifs pour les besoins de ce concours et de ses suites (support papier et Internet) et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet. Ils renoncent uniquement pour les besoins de ce concours à revendiquer tout droit sur leur image. Ils acceptent par avance la diffusion de photographies pouvant être prises à l'occasion des réunions du jury, éventuels événements et remises de prix.
- accepter par avance la diffusion de la description de leur activité et de leur modèle de développement et/ou de mobilisation de ressources dans l'ouvrage qui sera réalisé après la fin du concours sur les meilleures pratiques.
- participer, sauf empêchement important, à toutes les formations ainsi qu'aux actions de communication organisées dans le cadre des programmes d'Ashoka France : télévision, radio, Internet, presse écrite, etc.

## **Article 9 : Confidentialité**

---

Les membres du jury, les organisateurs et les personnes ayant accès aux dossiers déposés s'engagent à garder secrètes toutes les informations relatives aux projets. Cependant, il appartient aux candidats de prendre eux-mêmes toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection de leurs droits en matière de propriété intellectuelle.

## **Article 10 : Informations nominatives et droit d'accès**

---

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidats du dispositif Concours Impact disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Ces droits peuvent être exercés en écrivant à Ashoka France, La Ruche, 84 Quai de Jemmapes 75010 Paris France.

## **Article 11 : Limite de Responsabilité des organisateurs**

---

- L'organisateur (Ashoka France) ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent concours, à l'écourter, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.
- Notamment, l'organisateur décline toute responsabilité dans le cas où le site [www.concours-impact.fr](http://www.concours-impact.fr) serait indisponible pendant la durée du concours.
- La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent concours, lié aux caractéristiques même d'Internet. Les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.



- L'organisateur ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des candidats du fait de proclamations erronées notamment émanant des autres candidats.

## **Article 12 : Litiges**

---

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de l'organisateur, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Les réclamations devront être faites dans les 30 jours de la fin du jeu, à peine d'irrecevabilité.

## **Article 13 : Dépôt et consultation du règlement**

---

Le règlement complet de ce concours est déposé auprès de Maître DENIS Jacky, huissier de justice à Paris 20<sup>e</sup>, 119 avenue Gambetta.

Le présent règlement est consultable sur Internet sur le site [www.concours-impact.fr](http://www.concours-impact.fr) et est disponible sur simple demande auprès d'Ashoka France (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur sur simple demande expresse et concomitante à la demande de règlement).

## **Article 14 : Remboursement frais :**

---

Les frais de connexion Internet engagés par les participants au concours peuvent être remboursés en adressant une simple demande écrite à la société organisatrice au plus tard 30 jours après la clôture du jeu concours.

Une seule demande ne pourra être demandée par participant (même nom, même adresse). Le demandeur devra préciser son nom, adresse postale, joindre un RIP ou un RIB à son nom et en précisant l'objet de sa demande. Les timbres de la demande de remboursement des frais de participations et celui de la demande de règlement seront remboursés sur simple demande au tarif postal 20 g en vigueur, tarif lent.

Le coût de la communication téléphonique pour accéder au site Internet et le temps de participation au jeu concours sera remboursé forfaitairement dans la limite d'une connexion par participant, sur la base d'un temps de connexion moyen à Internet de 5 minutes à un coût forfaitaire de 0,05 euro par minute, soit un remboursement forfaitaire de 0,25 euro TTC. Les participants bénéficiant d'un abonnement forfaitaire et, dans ces conditions, n'ayant pas engagé de frais pour le présent jeu, ne pourront prétendre à un remboursement.

Les remboursements seront effectués par virement bancaire ou par chèque.

## **Article 15 : Divers**

---

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par l'organisateur dont les décisions seront sans appel.



Fait à Paris, le 17 Juin 2008

*Tous droits de reproduction réservés*